



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES DU 10 MAI 2022**

Nombre de conseillers :

En exercice 18
Présents 16
Votants 17

L'an deux mil vingt deux

Le 10 Mai à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 6 mai 2022

Présents : WOLFF Corine, GUGGIARI Gérard, QUIDOZ Jean-Philippe, FRISON Cyrielle, BERLIOZ Sandrine, BENOIT Armelle, BLEUSE Sébastien, CHAMPROND Nicolas, PLASSAT Nelly, JANIN Céline, BERNARD-PEYRE Gaëlle, MITAIS Myriam, SELLEM Dominique, JASSERAND Mathilde, DENARIE Jean-Christophe, COUX Marie-Noëlle

Absents excusés : VELLARD Jean-François (pouvoir Gérard GUGGIARI), BUFFLE Gabriel,

Secrétaire : DENARIE Jean-Christophe

Délibération n°2022-22 : Approbation du compte de gestion– Année 2021

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion du Trésorier principal relatif au budget communal. Le compte de gestion retrace les titres de recettes et les mandats de paiement ordonnancés du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris ceux relatifs à la journée complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : approuve le compte de gestion 2021 du budget communal de la Trésorière principale.

Vote : unanimité

Délibération n°2022-23 : Approbation du compte administratif– Année 2021

Le conseil municipal, réuni en séance publique, après avoir délibéré, vote et accepte à l'unanimité le compte administratif du budget général dressé par le trésorier, receveur municipal :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2021	1 521 962.31 €
Dépenses de fonctionnement 2021	1 150 838.98 €
Excédent de fonctionnement 2021	371 123.33 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement 2021	1 104 860.61 €
Restes à reporter	19 000.00 €
Dépenses d'investissement 2021	568 184.26 €
Déficit antérieur reporté	266 079.60 €
Restes à reporter	213 849.34 €
Excédent d'investissement 2021	75 747.41 €

Excédent de clôture des 2 sections 2021 : 446 870.74 €

Madame le Maire sort du conseil municipal. Monsieur Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, fait procéder au vote, après examen des questions. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2021 à l'unanimité.

Vote : unanimité

Délibération n°2022-24 : Affectation des résultats de l'année 2021

Monsieur Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, propose de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 de 371 123.33 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Résultat de fonctionnement - Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	331 123.33 €
Au compte 002 (part de résultat de fonctionnement affecté aux recettes de fonctionnement)	40 000.00 €

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2022, qui sera soumise à votre approbation, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2022. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats 2021 à l'unanimité.

Vote : unanimité

Délibération n°2022-26 : Tarifs du colombarium et du cimetière

Les tarifs délibérés à compter du 11 mai 2022 sont les suivants :

Colombarium	
Acquisition d'une case	1 500 euros
Concession 30 ans	500 euros
Plaque	250 euros
Cimetière	
Concession 30 ans – pleine terre – 2 corps	200 euros
Concession 30 ans – pleine terre – 4 corps	400 euros
Renouvellement Concession 30 ans – caveau – 3 corps	300 euros
Renouvellement Concession 30 ans – caveau – 6 corps	600 euros
Acquisition d'un caveau 3 corps incluant une concession de 30 ans	3550 euros
Acquisition d'un caveau 6 corps incluant une concession de 30 ans	5 850 euros

Délibération n°2022-27 : Tarifs et règlement du déneigement – Saison 2022-2023

Le règlement est le suivant :

- la priorité du déneigement est donnée aux voiries communales et que le déneigement des particuliers sera donc assuré seulement après
- le particulier devra signaler par des repères tous points sensibles car la commune dégage toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés
- les voitures devront être correctement garées pour permettre ce service
- En cas de nécessité de déneiger prioritairement un chemin, un justificatif de l'employeur sera à fournir,
- Un accès desservant plusieurs logements ne pourra être déneigé qu'à la seule condition que tous les riverains de ce chemin aient donné leur accord
- Les cours privées sont exclues, seules les voies d'accès privatives seront déneigées.
- Les accès doivent être libres pour permettre le déneigement, les services techniques ne prendront pas la responsabilité d'ouvrir les portails ou accès

- Le déneigement est limité à un passage par jour, à partir de 10 centimètres. Le coût du forfait de base sera dû dès le premier passage. La validation de l'inscription au service de déneigement, ainsi que les passages supplémentaires, sont laissées à l'appréciation des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les tarifs ci-dessous pour la saison 2022-2023

<i>Forfait par saison hivernale de 1 à 3 passages Accès desservant un logement</i>	
Sans salage	72,00 €
Avec salage	102,00 €
Passage supplémentaire sans salage	31,00 €
Passage supplémentaire avec salage	44,00 €
<i>Forfait par saison hivernale de 1 à 3 passages Accès desservant plusieurs logements (par locataire ou propriétaire)</i>	
Sans salage	39,00 €
Avec salage	58,00 €
Passage supplémentaire sans salage	18,00 €
Passage supplémentaire avec salage	26,00 €

Vote : unanimité

Délibération n°2022-28 : Convention à titre gracieux d'utilisation des salles des fêtes Oseraie et Saint Jean

Madame Myriam Mitais présente au conseil municipal le projet de convention à titre gracieux d'utilisation des salles des fêtes Oseraie et Saint Jean. Cette convention sera à destination des associations de la Commune pour l'utilisation des salles des fêtes Oseraie et Saint Jean, et pourra également être utilisée, après autorisation préalable par Madame le Maire, pour des événements extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : Adopte à compter du 1^{er} juin 2022 la convention à titre gracieux d'utilisation des salles des fêtes Oseraie et Saint Jean

Vote : unanimité

Le Maire,

Corine Wolff

